



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19 octobre 2015

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 16 octobre 2015, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte contre la commune de Molenbeek-Saint-Jean sur le territoire duquel se trouvent 3 plaques de rue portant la mention "rue du Laekenveldstraat".

*
* *

Des plaques de rue sont des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

En vertu de l'article 18 des LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

*
* *

Pour ce qui est de l'orthographe du nom "Laken/Laeken", la CPCL constate que le fondement légal quant à l'orthographe de ce nom se trouve dans la loi du 30 mars 1921 ayant pour objet l'agrandissement de la ville de Bruxelles en vue de l'extension des installations maritimes (MB 02/04/1921).

L'article 1^{er}, tel que publié au Moniteur belge en français et en néerlandais, s'énonce comme suit:
Article 1^{er}. A partir de la mise en vigueur de la présente loi, les communes de **Laeken**, Neder-Over-Heembeek et Haren, ainsi que les parties des territoires des communes de Schaerbeek et de Molenbeek-Saint-Jean respectivement teintées en rose et en vert sur les plans annexés à la présente loi sont incorporées au territoire de la ville de Bruxelles.

Artikel 1. De gemeenten **Laken**, Neder-Over-Heembeek en Sint-Jans-Molenbeek, onderscheidelijk rooskleurig en groenkleurig getint op de bij deze wet gevoegde plans, worden vanaf het in werking treden van deze wet bij het grondgebied der Stad Brussel ingelijfd.

Le nom officiel français de la commune est dès lors "Laeken"; le nom officiel néerlandais est "Laken".

*

* *

La CPCL constate que "Lakenveld", vu la composition du nom, est une dénomination néerlandaise.

Dès lors, la rue doit être mentionnée sous la dénomination néerlandaise de la commune de Laeken, à savoir "rue du Lakenveldstraat", sur les plaques de rue dans la commune de Molenbeek-Saint-Jean (cf. avis 45.165 du 12 septembre 2014 concernant le nom de rue "Lakenveld" sur des plaques de rue à Wemmel).

Pour ce qui est de l'unilinguisme du nom "Lakenveld", la CPCL renvoie à l'avis 26.151 du 7 septembre 1995 concernant la dénomination unilingue néerlandaise d'e.a. la rue "Jagersveld" à Watermael-Boitsfort et de "Hunderenveld" à Berchem-Sainte-Agathe, selon lequel certaines dénominations à caractère historique ou folklorique, ou reprenant soit des lieux-dits, soit des sobriquets, ne sont pas traduisibles sans perdre leur spécificité.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE